

DEPARTEMENT

des

ALPES MARITIMES*Arrondissement de Nice*



Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION n° : 53-2016

OBJET : **EXTENSION DU STATIONNEMENT RESIDENT.**

SÉANCE du : MERCREDI 11 MAI 2016

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille seize le onze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice- Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **26**

Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALT, Jeanny GUENERET, Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Catherine GUARINI WIGNO, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.

Pouvoir(s) : **7**

Michèle BONSIGNOUR (à Christian MARTIN), Liliane COGNET (à Richard CIOCCHETTI), Annick LOUBRY (à Patrick OTTO), Patrick ALVAREZ (à Patrick CESARI), Lia UHRY (à Jean-Louis DEDIEU), Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (à Emile SERRANO), Christophe GLASSER (à Solange BERNARD).

Absent(s) excuse(s): **0**

Le secretariat est assure par :

Mickaël BASQUIN

AFFICHEE LE : 12 MAI 2016

DELIBERATION n° : 53-2016

OBJET : **EXTENSION DU STATIONNEMENT RESIDENT.**

SÉANCE du : MERCREDI 11 MAI 2016

SERVICE EMETTEUR : REGLEMENTATION

RAPPORTEUR : Jean-Paul ZANIN

PIECE(S) JOINTE(S) : SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à définir les conditions de fonctionnement du stationnement résident à Roquebrune Cap Martin, opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2016 et à abroger en conséquence la délibération du 17 août 2015 et à modifier en conséquence la délibération du 27 juin 2014 relative au stationnement « Résident » quartier St Roman, Avenue de France.

1/ Pour améliorer de manière significative les conditions de stationnement des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un ensemble de mesures définissant le stationnement Résident, qui modifient les termes de la délibération du 17 août 2015 et celle du 27 juin 2014.

2/ Le stationnement Résident a pour objectif de permettre aux habitants, propriétaires occupants ou locataires, dont la résidence principale est située à Roquebrune Cap-Martin de pouvoir stationner leur véhicule dans les zones soumises au stationnement payant, selon un système dérogatoire de paiement forfaitaire.

3/ Toutefois, **certains axes majeurs dans laquelle la rotation des véhicules permet le maintien de l'attractivité commerciale, ne sont pas concernés par ce dispositif** : Il s'agit des voies suivantes :

- **Avenue Aristide Briand – Rue Victor Hugo – Avenue Foch**
- **Avenue François de Monléon, entre le pont SNCF et la Promenade du Cap – Promenade du Cap (entre le Giratoire Victoria et le Giratoire Monléon)**
- **Avenue Winston Churchill (entre la porte ornementale et le giratoire Victoria)**
- **Avenue de France (entre le n° 2 et le n° 28 de part et d'autre de la chaussée)**
- **Avenue Pasteur – Avenue Jean Monnet – Place du Marché (Square S. Monléon)**
- **Rue du Moulin du n° 51 au n° 33**
- **Avenue Paul Doumer du n° 20 au n° 38 et du n° 45 au n° 59**
- **Montée du Stade du n° 1 au n° 4 bis.**

4/ Toutes les autres voies ou parking actuellement soumis au stationnement payant ou qui viendront à l'être, **seront ouverts au stationnement Résident.**

Tout propriétaire occupant ou locataire de sa résidence principale située à Roquebrune Cap Martin ainsi que tout commerçant exerçant son activité à Roquebrune Cap-Martin et ne disposant pas de garage ou d'emplacement privatif de stationnement pourra bénéficier du stationnement Résident.

5/ Ce dispositif prévoit la possibilité pour les personnes concernées et intéressées d'acquiescer une vignette auto collante d'un coût de 10 € valable pour l'année 2016 et permet ensuite d'acquiescer le montant forfaitaire de stationnement à 1,50 € par véhicule, la journée payable en une seule fois, à titre forfaitaire. Le coût de la vignette est fixé à 20 € par an à compter du mois de janvier 2017 pour l'année civile quelle que soit sa date d'acquisition en cours d'année.

6/ Pour permettre aux agents de surveillance de la voie publique d'identifier le véhicule comme étant répertorié « Résident », cette vignette devra être collée derrière le pare-brise (côté passager) et visible en permanence.

7/ Cette vignette « Résident » est délivrée par la Police Municipale sur présentation des justificatifs suivants :

Pour les propriétaires occupants ou locataires de leur résidence principale située à Roquebrune Cap Martin :

- Certificat d'immatriculation
- Justificatif récent de domicile (résidence principale EXCLUSIVEMENT)
- Taxe d'habitation de l'année précédente, copie du bail ou copie de l'attestation de titre de propriété
- L'ensemble des documents doit être impérativement établi au même nom de la personne physique bénéficiaire.

Pour les commerçants exerçant leur activité à Roquebrune Cap Martin :

- Certificat d'immatriculation
- Extrait KBis ou D1 de moins de 3 mois

8/ La vignette ne garantit toutefois pas l'accès à une place de stationnement mais donne seulement et principalement droit à la tarification « Résident » sur les zones horodatées concernées.

9/ Un seul véhicule par logement pourra bénéficier du tarif « Résident ».

10/ Le stationnement « Résident » étant destiné à faciliter le stationnement des particuliers résidents, il ne s'applique qu'aux voitures particulières (véhicule léger) et non pas aux véhicules professionnels.

11/ Le paiement du droit de stationnement quotidien devra s'effectuer par le biais des horodateurs ainsi que dès lors qu'il sera fonctionnel, par un système de paiement par téléphone mobile.

12/ A défaut, le véhicule en infraction est verbalisable dans les conditions de droit commun.

13/ Une mise à jour des documents justificatifs incombe chaque année aux bénéficiaires lors du renouvellement de leur demande. Le renouvellement donne lieu à l'attribution d'une nouvelle vignette auto-collante résident, de couleur différente.

14/ Cette première étape de mise en place du stationnement résident fera l'objet d'une évaluation d'ici quelques mois, pour en améliorer après retour d'expérience les fonctionnalités.

15/ Pour la constitution du dossier ou des pièces à fournir ainsi que pour tout renseignement complémentaire, les personnes intéressées sont invitées à prendre attache avec le service de la Police Municipale au 04.92.10.47.55

16/ La mise en place du stationnement résident est prévue le 1^{er} juillet 2016.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir

APPROUVER à compter du 1^{er} juillet 2016 la mise en place du stationnement « Résident » conformément au rapport qui précède. Le stationnement résident s'applique aux conditions sus-citées à l'ensemble des voies actuelles ou à venir soumises au stationnement payant, sauf sur les axes majeurs suivants :

- **Avenue Aristide Briand – Rue Victor Hugo – Avenue Foch ;**
- **Avenue François de Monléon, entre le pont SNCF et la Promenade du Cap– Promenade du Cap (entre le Giratoire Victoria et le Giratoire Monléon) ;**
- **Avenue Winston Churchill (entre la porte ornementale et le giratoire Victoria) ;**
- **Avenue de France (entre le n° 2 et le n° 28 de part et d'autre de la chaussée) ;**
- **Avenue Pasteur – Avenue Jean Monnet – Place du Marché (Square S. Monléon) ;**
- **Rue du Moulin du n° 51 au n° 33 ;**
- **Avenue Paul Doumer du n° 20 au n° 38 et du n° 45 au n° 59 ;**
- **Montée du Stade du n° 1 au n° 4 bis.**

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération.

DIRE que la délibération du 27 juin 2014 relative au quartier Saint Roman est modifiée en conséquence sur le plan tarifaire (le coût du forfait quotidien passe de 1,00 € à 1,50 €).

DIRE que la délibération et celle du 17 août 2015 est abrogée.

DIRE que le Conseil Municipal sera informé de l'évaluation de ce dispositif dans un délai d'un an.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2016,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12 MAI 2016**



LE MAIRE,

**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté
de la Riviera Française**